



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education Bureau des Formations de l'Enseignement Technique et des Partenariats Professionnels 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Michel BOUTTIER Tél : 01 49 55 52 04 Fax : 01 49 55 40 06 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/POFE/N2006-2078 Date: 28 août 2006</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche

Annule et remplace : la note de service
DGER/FOPDAC/N98-2062 du 12 juin 1998

à

Date limite de réponse :

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

📄 Nombre d'annexes: 3

Objet : Demande de création ou de renouvellement d'une spécialisation d'initiative locale.

Bases juridiques : Arrêté du 25 juillet 2006 portant création et fixant les modalités de fonctionnement des spécialisations d'initiative locale mises en place par le ministère chargé de l'agriculture.
Note de service DGER/POFE/N2005-2090 du 1^{er} décembre 2005 sur l'habilitation.

Résumé : La présente note définit la procédure de demande de création ou de renouvellement d'une spécialisation d'initiative locale prévue par l'arrêté du 25 juillet 2006.

MOTS-CLES : FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
HABILITATION DE LA SIL - DELIVRANCE DE LA SIL

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection générale de l'agriculture - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil général du génie rural des eaux et des forêts - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

La spécialisation d'initiative locale (SIL) atteste d'un complément de formation dans les champs de compétences du ministère chargé de l'agriculture, en référence à un diplôme professionnel de ce ministère.

La SIL a pour objectif la préparation à des profils d'activités ou d'emplois locaux dans des domaines non couverts ou insuffisamment couverts par les certifications du ministère de l'agriculture.

La SIL est accessible par la voie de la formation professionnelle continue.

La présente note de service a pour objectifs :

- de définir la procédure à suivre par les organismes de formation pour la demande de création et d'habilitation d'une SIL ;
- de préciser les modalités de délivrance de la SIL et le rôle du jury d'examen ;
- de décrire les modalités d'instruction de ces demandes au niveau régional par l'autorité académique en référence à la note de service DGER/POFE/N2005-2090 du 1^{er} décembre 2005 sur les procédures et conditions d'habilitation des centres, notamment des établissements pour la préparation de spécialisations d'initiative locale.

I - DEMANDE DE CREATION D'UNE SPECIALISATION D'INITIATIVE LOCALE

11. Démarche de création et d'habilitation d'une SIL

La demande de création d'une spécialisation d'initiative locale émane d'un organisme de formation. Elle répond à un besoin de formation identifié, validé par des professionnels du secteur d'activité concerné.

La SIL est créée par décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt (DRAF) ou pour les départements et territoires d'outre-mer du directeur de l'agriculture et de la forêt (DAF), pour une durée de cinq ans. La demande de création par l'organisme de formation se fait sur la base d'un dossier déposé auprès du DRAF ou du DAF. A l'issue de la période de cinq ans, un nouveau dossier peut être constitué.

La demande de création d'une SIL se fonde sur les documents ci-après :

- une note d'opportunité présentant les perspectives d'emploi dans le secteur et les besoins de formation correspondants repérés lors d'une étude d'ingénierie ;
- un référentiel professionnel, un référentiel de compétences et un référentiel d'évaluation.

Préalablement à la mise en œuvre de la formation, l'organisme de formation doit avoir obtenu une décision de création et une habilitation du DRAF ou du DAF.

Si d'autres organismes, en réponse à un besoin local, souhaitent mettre en œuvre la SIL existante, leur dossier de demande d'habilitation s'appuiera sur l'adaptation des référentiels.

Le dossier de création est complété par le dossier de première demande d'habilitation qui figure en annexe de la note de service DGER/POFE/N2005-2090 du 1^{er} décembre 2005.

Il doit être construit conformément aux dispositions indiquées dans l'arrêté du 25 juillet 2006.

Le délai d'instruction de la demande d'habilitation prévu par la note de service N2005-2090 du 1^{er} décembre 2005 ne s'applique que pour le renouvellement de l'habilitation d'une SIL ayant fait l'objet d'une décision de création par le DRAF ou le DAF.

En annexe 1 : un modèle de décision de création de la spécialisation d'initiative locale.

12. Les éléments constitutifs de la demande de création et de la première habilitation d'une SIL

La procédure d'habilitation comprend la rédaction d'un dossier élaboré conformément au dossier-type figurant en annexe de la note de service DGER/POFE/N2005-2090 du 1^{er} décembre 2005.

Ce dossier regroupe :

- la mention du diplôme de référence sur lequel s'appuie la qualification visée par la spécialisation d'initiative locale ;
- la liste des diplômes ou titres permettant l'accès à la formation ;
- L'avis des instances consultatives et de décision de l'organisme de formation (extraits des procès verbaux datés et signés) ;

ainsi que :

- la note d'opportunité ;
- la qualification des formateurs ;
- le référentiel professionnel décrivant le profil particulier de l'activité ou des emplois visés ;
- le référentiel de compétences ;
- le référentiel d'évaluation ;
- les modalités d'organisation pédagogique de la formation en centre et en entreprise ;
- les partenariats et l'organisation des stages ou des séquences en milieu professionnel.

a. Note d'opportunité

La note d'opportunité présente les éléments justifiant la création et la mise en œuvre de la SIL.

Elle doit être élaborée à partir de travaux approfondis d'analyse de la demande en partenariat avec les secteurs professionnels concernés et avec les acteurs locaux.

Elle comporte notamment :

- des informations sur le secteur, la branche, les entreprises concernées par la future SIL et leur évolution (nombre d'entreprises, nombre d'emplois, marchés ...) ;
- l'avis des professionnels concernés avec éventuellement la mise en place d'un comité de pilotage ;
- les publics visés ;

.../...

- l'offre de formation existante, la complémentarité avec les autres diplômes, titres ou CS existants dans le même secteur ou la spécificité par rapport à ces CS ou titres ;
- s'il s'agit d'un renouvellement : l'insertion professionnelle des anciens stagiaires.

b. Le référentiel professionnel

Le référentiel professionnel doit rendre compte du profil particulier de l'emploi ou de l'activité visé par la future SIL.

Il est rédigé en complément du référentiel professionnel du diplôme de référence sur lequel s'appuie la SIL.

Il comporte la liste des principales activités qui pourront être confiées dans l'emploi visé par la SIL.

En annexe 2 : exemple de rédaction

c. Le référentiel de compétences

Le référentiel professionnel est complété par un référentiel de compétences regroupant savoirs, savoir-faire, comportements professionnels mobilisés pour mener à bien les activités décrites dans le référentiel professionnel.

En annexe 2 : exemple de rédaction.

d. Le référentiel d'évaluation

Le référentiel d'évaluation de la SIL est organisé en deux à quatre unités qui décrivent les connaissances, aptitudes et compétences à acquérir à partir des référentiels professionnel et de compétences.

Le référentiel d'évaluation décrit pour chaque unité les objectifs sur lesquels peuvent être évalués les stagiaires, ainsi que les résultats attendus (degré de maîtrise requis).

En annexe 2 : exemple de rédaction.

e. Modalités d'organisation pédagogique de la formation

▪ le plan de formation

L'organisme de formation doit préciser la répartition des volumes horaires de formation par unité, l'organisation dans le temps de la formation en centre et en milieu professionnel.

▪ le plan d'évaluation

Le plan d'évaluation indique les périodes, les modalités et la nature des évaluations des unités.

II - RENOUELEMENT DE L'HABILITATION

La validité de l'habilitation est annuelle. Sa reconduction est soumise à l'actualisation du dossier d'habilitation qui mentionnera les changements intervenus par rapport au dossier initial conformément à la note de service DGER/POFE/N2005-2090 du 1^{er} décembre 2005.

III - MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation est réalisée conformément aux instructions la note de service DGER/POFGETP/N2001-2118 du 4 décembre 2001 dans les paragraphes 3-4-5-6-7.

Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, est nommé par le DRAF ou le DAF. Il est souverain dans ses délibérations prises dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les membres de jury sont choisis paritairement parmi :

- des professionnels du secteur d'activité concerné par la SIL,
- des formateurs extérieurs à l'organisme de formation.

Le directeur de l'organisme de formation est responsable de la mise en œuvre du plan d'évaluation validé par le jury. Il met à disposition du jury, dans le délai fixé par l'autorité académique, l'ensemble des épreuves d'évaluation certificatives accompagnées d'une grille d'évaluation.

Le jury :

- agrée les épreuves (contenu, niveau d'exigence),
- est informé des dates d'évaluation,
- veille à la conformité des évaluations avec le plan d'évaluation et au bon déroulement de leur mise en œuvre,
- valide les résultats.

Le jury propose la délivrance de la SIL au DRAF ou au DAF qui délivre alors une attestation de spécialisation d'initiative locale.

En annexe 3 : un modèle d'attestation de SIL.

Pour les candidats n'ayant pas acquis toutes les unités à l'issue de la formation, un plan d'évaluation de rattrapage est proposé par le centre, uniquement dans l'année qui suit la fin du cycle de formation.

IV - PROCEDURE DE SUIVI DES SIL

Conformément à la note de service DGER/POFE/N2005-2090 du 1^{er} décembre 2005, les DRAF ou DAF renseigneront annuellement un tableau de bord récapitulatif de toutes les créations de SIL et des habilitations délivrées. Ce tableau sera envoyé à la DGER ***avant le 31 décembre.***

Un état récapitulatif des SIL habilitées au niveau national sera diffusé annuellement au DRAF ou au DAF.

Le Chargé de Sous-direction

Alain SOPENA

.../...

ANNEXE 1

DECISION DE CREATION DE LA SPECIALISATION D'INITIATIVE LOCALE

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de la Région
décide la création de la Spécialisation d'Initiative Locale

« »

sur proposition de l'organisme de formation :

Nom :

Adresse :

Durée de la Formation

En centre (entre 300 et 400 heures) :

En milieu professionnel (4 semaines minimum) :

Diplôme sur lequel s'appuie le référentiel

Intitulé :

Option :
(éventuellement spécialité)

Niveau :

Diplômes de même niveau permettant l'accès à la formation

-
-
-

Condition d'accès à la formation

- Titulaire du diplôme de référence sur lequel s'appuie la SIL.
- Titulaire d'un diplôme de même niveau permettant l'accès à la formation.
- Possesseur d'une expérience professionnelle d'au moins un an en rapport avec le contenu du diplôme de référence et ayant satisfait aux évaluations de pré-requis.
- Par décision de dérogation du DRAF (DAF) sur proposition argumentée du Directeur de l'organisme de formation.

Composition du jury

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A désigné par le DRAF ou le DAF et composé comme suit :
(nombre et qualité des professionnels/formateurs extérieurs à la formation)

Durée de cette création

Cette Spécialisation d'Initiative Locale est créée pour une durée de cinq années à compter du

Fait à _____, le

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt

ANNEXE 2

EXEMPLES DE REDACTION DES REFERENTIELS

1. Référentiels professionnel et de compétences

Rappel : Quelques définitions

Activité : ensemble logique et/ou chronologique (processus) de tâches effectivement réalisées par une personne et concourant à une ou plusieurs fonctions dans une entreprise, selon des conditions d'exercice identifiées.

Compétences : ensemble de ressources (savoirs, savoir faire, comportements professionnels, raisonnements ...) mobilisées pour répondre à des situations de travail contextualisées.

Référentiel professionnel Liste des activités	Référentiel de compétences
<p>Exemple 1 : ouvrier caviste chargé de l'accueil des clients</p> <p>Il réalise une vitrine dans le lieu de vente. Il présente les produits de l'exploitation au client. Il fait déguster. Il présente les tarifs. Il prépare la commande. Il établit une fiche de caisse. Il procède à l'encaissement. Etc. ...</p>	<p>Mettre en valeur les produits dans un espace de présentation. Connaître les caractéristiques des produits et du terroir. Communiquer à l'oral en utilisant le vocabulaire technique. Conseiller le client en fonction de sa demande. Connaître les différents modes de paiement Utiliser les opérations mathématiques de base. Utiliser une caisse enregistreuse. Ranger le lieu de vente et de stockage des produits. Etc.</p>
<p>Exemple 2 : salarié d'élevage</p> <p>Il prépare l'alimentation des animaux. Il prend connaissance des rations à distribuer. Il identifie les aliments à distribuer. Il nettoie les auges, les points d'abreuvement. Il prépare les aliments grossiers. Etc. ...</p>	<p>Connaître les différents types d'aliments et leur rôle dans la production et la santé des animaux. Identifier les stades de développement des plantes fourragères. Utiliser les opérations mathématiques de base (proportions, poids, volume ...). Lire les tableaux d'instructions sur les rations. Manipuler des engins de distribution des aliments. Etc. ...</p>

2. Référentiel d'évaluation

Objectifs (verbe d'action à l'infinif + compléments)	Points sur lesquels les stagiaires peuvent être évalués	Attendus
<p>Exemple 1 : ouvrier caviste chargé de l'accueil des clients</p> <p>Objectif :</p> <p>Réaliser une vente</p>	<p>Conseil au client. Caractéristiques des produits vendus. Encaissement. Etc. ...</p>	<p>Utilisation d'un argumentaire permettant de guider le choix du client. Respect de la procédure d'encaissement. Etc. ...</p>
<p>Exemple 2 : salarié d'élevage</p> <p>Objectif :</p> <p>Préparer le chantier de distribution des aliments.</p>	<p>Prise de connaissance du plan ou des consignes de rationnement. Préparation des mangeoires. Préparation des aliments à distribuer. Etc. ...</p>	<p>Conformité des aliments distribués avec le plan de rationnement et les consignes. Déroulement des opérations. Argumentation de l'organisation du travail adoptée. Etc. ...</p>

ANNEXE 3

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ATTESTATION DE SPECIALISATION D'INITIATIVE LOCALE

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de la région

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail, notamment le livre IX ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2006 portant création et fixant les modalités de fonctionnement des spécialisations d'initiative locale mises en place par le ministère chargé de l'agriculture et de la pêche ;

VU la décision de création et d'habilitation pédagogique de la spécialisation d'initiative locale de niveau N «.....»
Du

VU le procès verbal établi par le jury le

Délivre la présente attestation de Spécialisation d'Initiative Locale « »

à

M. ou Mme

Né(e) le à département ou pays

N° enregistrement :

Fait à, le

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt